



MON COURTIER ENERGIE GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.900.000 euros

Siège social : 22-26 Quai de Bacalan

907 898 944 RCS Bordeaux

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 le 9 mai 2023 sous le numéro I.23-026.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°I.23-011 en date du 18 avril 2023.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement et le présent supplément peuvent être utilisés aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'ils sont complétés par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.moncourtierenergie.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I.23-011 le 18 avril 2023 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.

Définitions

Dans le présent supplément au Document d'Enregistrement, et sauf indication contraire :

- Les termes « **Société** » ou « **Mon Courtier Energie Groupe** » désignent la société Mon Courtier Energie Groupe, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 907 898 944 ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales :
 - o Mon Courtier Energie, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 829 988 658 ;
 - o Mon Courtier Energie España SL, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol dont le siège social est situé Calle Martin de los Heroes 59 bis, La Planta, Oficina 11, 28008 Madrid et immatriculée sous le numéro B-09674185 ;
 - o Fox Green, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 912 637 378 ; et
 - o MCE Lyon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 450 354 ;

Le Document d'Enregistrement et le présent supplément sont établis selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS.....	4
2. FACTEURS DE RISQUE.....	5
6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	6

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Bordeaux,
le 9 mai 2023

Monsieur Charlie Evrard
Président directeur général

2. FACTEURS DE RISQUE

Dans la section 3.3.1 « Risque lié à la dépendance à des partenaires actionnaires du Groupe » du Document d'Enregistrement, l'avant dernier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

De plus, les conditions contractuelles qui régissent les relations avec tous les licenciés de marque du Groupe (y compris les partenaires historiques, étant précisé pour ces derniers que des nouveaux contrats prenant effet à l'échéance des contrats en cours, et courant jusqu'au 30 juin 2027, ont été conclus en date du 3 mai 2023 – se reporter en section 6.4.1 du Document d'Enregistrement pour plus de détails), lui permettent de multiplier le nombre d'agences dans une même région, et ainsi de réduire le risque de dépendance à un partenaire prépondérant. Dans la mesure où les données clients demeurent la propriété du Groupe, il conserverait la possibilité de réattribuer l'ensemble de ces données à un partenaire existant.

Dans la section 3.5.4 « Risque lié à l'absence de reconduction automatique des contrats de licence proposés par le Groupe » du Document d'Enregistrement, le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le Groupe exploite son activité via un réseau de licenciés de marque, à qui il concède contractuellement l'usage de la marque Mon courtier énergie moyennant le versement de certaines redevances. Ces contrats obéissent à un modèle standard développé par le Groupe et adapté à chaque licencié de marque. Les contrats de licence de marque sont conclus pour une durée de 2 ans (étant précisé, concernant les licenciés actionnaires, que des nouveaux contrats prenant effet à l'échéance des contrats en cours, et courant jusqu'au 30 juin 2027, ont été conclus en date du 3 mai 2023 – se reporter en section 6.4.1 du Document d'Enregistrement pour plus de détails) et ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Cette clause impose au Groupe de prévoir et anticiper l'échéance des contrats afin de proposer de nouvelles conditions aux licenciés concernés, pour pouvoir poursuivre les relations contractuelles existantes.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

Dans la section 6.4.1 « Synthèse des flux » du Document d'Enregistrement, le paragraphe "Description des contrats de licence" est complété comme suit :

Le 3 mai 2023, le Groupe a conclu avec ses actionnaires de nouveaux contrats de licence, prenant effet à la date d'échéance des contrats en cours et courant chacun jusqu'au 30 juin 2027. Les dates d'échéances des contrats en cours et de ces nouveaux contrats d'ores et déjà signés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Société contractante	Agence concernée	Date d'échéance du contrat de licence en cours Date de prise d'effet du contrat conclu le 3 mai 2023	Date d'échéance du contrat conclu le 3 mai 2023
AXSYNERGIES	MCE Lille	19 janvier 2025	30 juin 2027
	MCE Amiens	19 janvier 2025	30 juin 2027
ASXELL	MCE Paris	19 janvier 2025	30 juin 2027
AXSOLUTIONS	MCE Rouen	19 janvier 2025	30 juin 2027
DIONYSOS	MCE Bordeaux	20 janvier 2025	30 juin 2027
	MCE Anglet	20 janvier 2025	30 juin 2027
UNI COURTAGE	MCE Montpellier	1 ^{er} décembre 2024	30 juin 2027
	MCE Toulouse	1 ^{er} décembre 2024	30 juin 2027
UNI COURTAGE PACA	MCE Marseille	1 ^{er} décembre 2024	30 juin 2027

Les autres termes et conditions des contrats conclus le 3 mai 2023 sont conformes au modèle standard proposé par le Groupe et décrits dans le Document d'Enregistrement.